



LE FESTIVAL DES CABANES

Règlement du concours «Le festival des cabanes» 2018

La cabane, lieu magique, renvoyant à l'enfance, à l'imaginaire et au conte, est le sujet d'un concours d'architecture lancé sur le territoire de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy.

Ce concours, d'après une idée de l'architecte David Hamerman, s'adresse aux étudiants en écoles d'architecture niveau master ainsi qu'aux architectes diplômés. Il a pour objet la création de douze cabanes qui seront installées en juin 2018 en douze lieux emblématiques de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy, territoire situé entre Annecy et Albertville.

1 - Candidats / équipes

Le concours est ouvert :

- aux étudiants en architecture de niveau Master ou au-delà, inscrits pour l'année universitaire 2017/2018,
- aux architectes diplômés.

En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe au minimum, le mandataire, doit correspondre à ce critère.

2 - Numéro d'enregistrement

Lors de leur inscription, les candidats doivent obligatoirement choisir un code d'enregistrement qui fera office de signature sur leur projet pendant le concours. Ce code doit se composer de 1 chiffre puis de 4 lettres, choisis à la convenance des candidats.

Les candidats apposeront le numéro d'identité qu'ils ont choisi en haut à droite de tous les supports qu'ils devront fournir : couverture de cahiers, panneaux, support de la maquette, fiche de synthèse, clé USB, cédérom et sa boîte.

3 - Dossier d'inscription

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent.

Si le projet est conçu dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond aux critères mentionnés dans le point 1.

Le formulaire d'inscription à compléter est téléchargeable sur le site :

www.lasoierie.com/festival-des-cabanes ou
www.lefestivaldescabanes.com

Le numéro d'identification choisi au point 2 est à inscrire sur ce formulaire.

Pour les candidats étudiants, il conviendra d'agrafer au formulaire d'inscription la photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité du mandataire de l'équipe (de l'année 2017/2018).

Pour tous les candidats, le document de cession de droit devra être joint au dossier, complété et signé (dans le cas d'une équipe, ce document de cession de droit sera complété et signé par le mandataire et tous les membres de l'équipe).

Joindre deux enveloppes timbrées comportant l'adresse du mandataire.

4 - Déroulé du concours

Le concours «Festival des Cabanes» se déroule en quatre phases.

Phase 1 - LA CANDIDATURE

Les candidats se présentent au concours. Ils peuvent concourir pour la création maximum d'une seule cabane. Entre le 1 Décembre et le 13 avril 2018, ils doivent choisir un numéro d'enregistrement (point 2), constituer leur dossier d'inscription (point 3) et l'envoyer à l'adresse suivante :

La soierie
141 Route d'Albertville
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Les inscriptions au concours se font uniquement par envoi postal, à l'adresse ci-dessus.

Chaque équipe ou candidat devra fournir :

- Une présentation libre de l'équipe.
- Une photocopie de pièce d'identité de chaque participant.
- Le document de cession de droit signé.
- Le formulaire d'inscription à télécharger sur le site www.lasoierie.com/festival-des-cabanes OU www.lefestivaldescabanes.com

Pour la catégorie «étudiant» (en plus des documents ci-dessus) :

- Pour le mandataire, une photocopie de la carte d'étudiant de l'année scolaire en cours ou un justificatif d'inscription en école nationale supérieure d'architecture pour l'année en cours.



LE FESTIVAL DES CABANES

Phase 2 – ATTRIBUTION D'UN SITE

Dès réception d'une candidature, l'un des douze sites sur lesquels les cabanes seront construites, est attribué au candidat. Un site sera confié à un invité.

Le candidat recevra par courriel ou par courrier des informations sur le site qui lui est attribué.

Chaque candidat aura jusqu'au 13 Avril 2018 pour faire parvenir son projet à la Soierie 141 route d'Albertville 74210 Faverges. La cabane sera obligatoirement conçue en bois : maximum 3 m³ et ne devra pas excéder 6 m² de surface.

Le candidat devra fournir :

- un cahier format A3 (20 pages maximum) devant rendre compte de la démarche du projet. Il devra être introduit par une note conceptuelle : partis pris, objectif, solutions... (2000 signes maximum).

- Il devra contenir en priorité l'ensemble des informations qui permettent de vérifier :
- le principe constructif du bâti (applicable dans toutes les configurations)
- le principe constructif de la couverture (applicable dans toutes les configurations),
- les détails des équipements pour chaque fonction, la nomenclature des matériaux utilisés.

- un ensemble de feuilles format A3 (20 pages maximum) contenant un plan masse, les plans et coupes côtés de l'unité d'habitation ainsi que les représentations (perspectives) qui permettent de saisir la proposition dans tous les détails de construction, d'aménagement et dans toutes les configurations.

- une maquette de la cabane à l'échelle 1/10.

Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable). Elle sera posée sur un socle d'une hauteur de 5 cm.

- un dossier numérique (MAC ou PC) contenant :

Les deux cahiers formats A3 fournis sous format numérique

(CD, clé USB...) et 3 photos de la maquette sur fond blanc.

Tous ces éléments devront comporter le numéro d'identification «visible» (1 chiffre + 4 lettres) choisi par les équipes.

ATTENTION !

- Tout dossier incomplet sera éliminé.
 - L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement.
- Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.
- Chacun des éléments du dossier papier devra comporter (dans le coin haut à droite) le numéro d'identification choisi.

Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité.

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets ; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délais.

Phase 3 - LE JURY SE RÉUNIT ET STATUE

Le jury de concours «Festival des cabanes» se réunit et désigne 12 projets lauréats au maximum –

Des «mentions» et des «coups de cœur» pourront également être attribués, ainsi que des prix spéciaux.

Tous les projets sélectionnés et primés par le jury feront l'objet d'une valorisation par le biais :

- des supports de communication mis en œuvre, et relayés par ceux de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy et de l'Office de tourisme des Sources du lac d'Annecy.
- d'une exposition,
- d'un dépliant de présentation du festival,
- lors de l'inauguration officielle du festival le 30 Juin 2018,
- dans la presse.



LE FESTIVAL DES CABANES

Les résultats seront communiqués aux candidats reçus et aux candidats non retenus, par mail ou par courrier, à partir du 24 Avril 2018.

Phase 4 – LA CONSTRUCTION

Chaque lauréat construira sa cabane à l'échelle 1 sur le site qui lui aura été préalablement attribué, entre le 15 Mai et le 30 Juin 2018.

En répondant au concours, les candidats s'engagent à développer leur projet jusqu'à la construction et à être présents le Samedi 30 Juin, jour de l'inauguration du festival. En cas de désistement, le jury se réserve le droit de revenir sur l'attribution des prix et de changer d'équipe.

Les cabanes devront être terminées pour le 30 Juin 2018, jour de l'inauguration du festival des cabanes.

Tous les sites étant des sites naturels sensibles, les candidats s'engagent à maintenir leur site d'intervention propre aussi bien pendant le chantier qu'au moment de la livraison. Une attention particulière sera portée à la non utilisation de produits toxiques (laques, colles...). La récupération de matériaux naturels (mousse, branches...) sur site est possible sous réserve de certaines conditions propres à chaque site. Certains sites présenteront des contraintes particulières (constructions susceptibles d'accueillir du public, respect du cours d'eau) dont il faudra tenir compte.

Matériaux de construction :

Une aide à la fourniture et à la livraison du bois (scierie ou ONF) pourra être envisagée entre le 24 Avril (résultat du jury) et mi-mai (début de la période de construction), à la demande des candidats.

Un métré précisant les quantités de bois souhaitées devra être fourni au plus tard 3 jours après les résultats du concours. Les devis seront validés par les lauréats.

Prêt de matériel :

Les organisateurs du festival s'engagent à fournir, en échange d'une caution, des groupes électrogènes pour les équipes qui en auront besoin et fait la demande dans un délai de trois semaines précédant la construction. Attention, l'usage d'outils bruyants est interdit sur certains sites. Ces informations seront communiquées aux candidats au début de la phase 2.

Défraiement :

Un remboursement à hauteur de 1500 euros est prévu pour chaque cabane. Les candidats devront présenter tous les justificatifs de paiement.

ATTENTION : aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif.

Ce remboursement prend en compte tous les frais liés à la participation d'un candidat ou d'une équipe à la phase 4 (matériaux de construction, éventuelle main d'œuvre, transports, logement durant la construction, achat d'outils portatifs, présence le jour de l'inauguration ...). Aucun frais antérieur au lancement de la phase 4 ne sera remboursé.

Renseignements complémentaires la soierie :

Philippe Burguet : 06 77 08 02 32

Juliette Furic : 06 48 39 29 79

